



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI  
Sous-direction des entreprises, de l'innovation et  
de l'enseignement supérieur

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public  
Bureau des Évènements et Expérimentations

APPEL À PROPOSITIONS  
MARCHE DU LIVRE ANCIEN DE PARIS  
HALLE AUX CHEVAUX DU PARC GEORGES BRASSENS (15e)

Année 2020

## SOMMAIRE

Préambule	3
PARTIE 1 – PRESENTATION DE LA CONSULTATION	
1. Contexte et objet de l'appel à propositions	
1.1. Contexte de l'appel à propositions	4
1.2. Objet de l'appel à propositions	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public	
2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant	5
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	5
2.3. Obligations générales	6
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition	6
2.3.2. Occupation du site	6
2.3.3. Gardiennage	6
2.3.4. Développement durable	7
2.4. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la Halle aux Chevaux et obligations financière	
2.4.1. Niveau sonore de la manifestation	7
2.4.2. Interdiction de publicité	7
2.4.3. Redevance	7
2.4.4. Dépenses de fonctionnement et d'investissement	7
2.4.5. Fluides	7
2.4.6. Assurances	7
2.4.7. Impôts, taxes et contributions	7
2.5. Vie de la convention	
2.5.1. Application de la convention	8
2.5.2. Fin de la convention	8
3. Organisation de la consultation	
3.1. Présentation des candidatures et propositions	8
3.2. Questions relatives à la procédure	9
3.3. Choix de l'occupant	9
PARTIE 2 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	
1. Déclaration de candidature	10
2. Propositions du candidat	10
2.1. Description des modalités de gestion et d'exploitation du site	10
2.2. Dossier technique	11
2.3. Propositions de montant de la redevance	11

## *Préambule*

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens située 104 rue Brancion à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

## 1. Contexte et objet de l'appel à propositions

### 1.1. Contexte de l'appel à propositions

La Ville de Paris, souhaitant favoriser le développement d'un marché régulier du livre ancien et d'occasion chaque fin de semaine, a accordé une autorisation d'occupation du domaine public de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens à Paris 15<sup>ème</sup>.

Un premier appel à proposition a été lancé en 2017 qui a conduit à confier l'organisation et la gestion du marché à l'association « Marché du Livre-Paris » pour une durée de trois ans. La convention d'occupation actuelle se termine le 30 avril 2021.

Le marché est réservé aux professionnels du livre et se tient tous les samedis et dimanches de l'année sur une superficie totale de 2760 m<sup>2</sup> répartie en deux halles respectivement de 2160 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>, qui ont pu accueillir jusqu'à 80 exposants et leur clientèle.

En dehors des jours de tenue du marché du livre ancien de Paris, la Halle aux Chevaux reste encore peu animée. Il apparaît ainsi souhaitable de continuer à valoriser ce site remarquable en stimulant sa fréquentation par de nouveaux visiteurs.

### 1.2. Objet de l'appel à propositions

Très attachée à l'affectation culturelle de ce site, la Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de la Halle aux Chevaux en vue de l'organisation et de la gestion d'un marché du livre ancien et d'occasion, intitulé « Marché du Livre ancien de Paris », se tenant les samedis et dimanches. Les candidats sont appelés à formuler des propositions en ce sens. Ces propositions pourront comporter des animations telles que la mise en place d'un espace de restauration rapide ou la location ponctuelle d'un stand à un artiste ou un artisan d'art en lien avec le monde du livre, de l'édition ou de la culture. Ces propositions ne devront cependant pas porter atteinte à la vocation première du marché qui reste la vente de livres anciens et d'occasion.

Par ailleurs, afin d'y créer une animation, ponctuelle ou récurrente, sur certains autres jours de la semaine, les candidats peuvent formuler des propositions d'évènements temporaires, notamment sur des thématiques culturelles autour du livre, de la bibliophilie, des papiers anciens...

Des propositions peuvent être formulées par les candidats afin d'améliorer le cadre et les conditions dans lesquels s'inscrivent les activités qui seront présentées.

Les candidats préciseront les moyens humains, matériels et financiers qu'ils envisagent de mobiliser afin de permettre la mise en œuvre de leur proposition.

Les candidats pourront formuler des propositions d'investissement (par exemple afin d'installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs) et fournir les précisions nécessaires sur les modalités de leur financement.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Halle aux Chevaux les samedis et dimanches pour l'organisation d'un marché du livre ancien et d'occasion, et, le cas échéant, les autres jours de la semaine pour des animations à dominante culturelles.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation des activités telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

## **2. Conditions générales de l'occupation du domaine public**

### **2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant**

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement des activités portera exclusivement sur le domaine public municipal tel qu'il figure au plan joint en annexe 1. Il est précisé que les deux halles sont séparées par un accès public au parc Georges Brassens qui n'entrera pas dans le champ de la convention.

Le site comporte, sept cabanes en bois, situées dans la grande halle, permettant le stockage du matériel. Il dispose d'une alimentation électrique à laquelle il est possible de se raccorder sur des prises réparties dans les deux halles. Le tableau électrique est situé dans la petite halle avec un accès verrouillé par une clé. Le site dispose également de sept arrivées d'eau non potable, six dans la grande halle et une dans la petite.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement des activités ;
- l'organisation du marché du Livre ancien de Paris ;
- l'accueil des visiteurs et de la clientèle ;
- le cas échéant, les animations ou activités organisées sur le site avec l'approbation préalable de la Ville de Paris, en dehors des jours de tenue du marché du Livre ancien de Paris.

### **2.2. Régime de l'occupation du domaine public**

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'exploiter lui-même le site et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

Il exploitera le site selon les modalités qu'il aura lui-même définies dans sa proposition et qui auront été approuvées par la Ville de Paris.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exercice d'activités sur le site conformes à son affectation, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

La Ville de Paris se réserve le droit d'autoriser l'accès aux Halles pour des événements ponctuels ou des tournages cinématographiques en dehors des weekends. L'occupant pourra facturer à l'intervenant extérieur un forfait de mise à disposition de l'installation électrique et de nettoyage, d'un montant de 250 € par jour, payable à la remise des clés.

### **2.3. Obligations générales**

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation du domaine public à conclure est un contrat administratif.

À titre d'information, il est rappelé que la Halle aux Chevaux s'inscrit dans le cadre de l'espace vert «Parc Georges Brassens» et que les prescriptions établies par la Direction des Espaces Verts et de Environnement doivent y être respectées.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites :

#### **2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition**

Le futur occupant prendra les espaces mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris. Celle-ci conservant à sa charge l'entretien du clôt et du couvert.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence des services municipaux par un huissier dont le coût sera à la charge de l'occupant.

Tout dommage éventuel causé par l'exploitation des activités au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris aux frais de l'occupant.

#### **2.3.2. Occupation du site**

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'organisation des activités seront autorisés sur le site.

#### **2.3.3. Gardiennage**

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à disposition lors de la tenue des activités, de jour comme de nuit.

#### **2.3.4. Développement durable**

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à sa disposition dans une perspective de développement durable. A cet égard, les candidats préciseront dans leur proposition les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre (sacs biodégradables et compostables notamment).

### **2.4. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la Halle aux Chevaux et obligations financières**

#### **2.4.1. Niveau sonore des activités**

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore des activités ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

#### **2.4.2. Interdiction de publicité**

La Halle aux Chevaux est située en zone de publicité interdite. À ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'Environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

#### **2.4.3. Redevance**

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance (cf. partie 2-2.3).

#### **2.4.4. Dépenses de fonctionnement et d'investissement**

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion des activités et notamment :

- L'entretien des chéneaux et des descentes d'eau pluviales ;
- Le passage annuel d'un bureau de contrôle pour vérification de la conformité des installations électriques selon code du travail et sécurité incendie (obligations légales) ;
- L'entretien préventif et curatif des installations électriques et de l'éclairage du site (notamment suite aux non-conformités signalées, le cas échéant, par le bureau de contrôle) ;
- L'entretien courant des grilles de fermeture : remplacement des serrures, graissage, etc. ;
- La mise en place de protections provisoires lorsque des fuites en toitures sont constatées ;

Un chiffrage prévisionnel de ces dépenses annuelles figurera dans votre dossier de proposition éventuellement accompagné de projets de contrats.

#### **2.4.5. Fluides**

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

#### **2.4.6. Assurances**

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui seront mis à sa disposition par la Ville de Paris.

#### 2.4.7. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion des activités.

### 2.5. Vie de la convention

#### 2.5.1. Application de la convention

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

#### 2.5.2. Fin de la convention

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

## 3. Organisation de la consultation

### 3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions comportant obligatoirement la tenue d'un marché du livre ancien et d'occasion le week-end, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3. ci-après.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

MAIRIE DE PARIS  
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI  
SERVICE DES ACTIVITES COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC  
BUREAU DES EVENEMENTS ET DES EXPERIMENTATIONS  
Bureau 202  
8 rue de Cîteaux  
75012 PARIS

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant la mention «Candidature et propositions pour l'occupation de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens» accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 20 octobre 2020 à 16 heures.**



Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 3.2. Questions relatives à la procédure

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi par courriel à : [dae-bee@paris.fr](mailto:dae-bee@paris.fr)

Des visites sur place pourront être organisées si besoin, à la demande des candidats.

### 3.3. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères hiérarchisés suivants :

- Les références du candidat dans le domaine du livre et la pertinence des modalités de gestion proposées (organisation des moyens humains, mise à disposition de matériel, communication, suivi administratif, tarifs envisagés pour les exposants...);
- L'intérêt des projets d'animation proposés, notamment à dominante culturelle, en adéquation avec le site de la Halle aux Chevaux du Parc Georges Brassens ;
- La qualité du dossier technique relatif aux installations et/ou structures proposées ;
- Le montant de la redevance proposée.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, pourra réclamer toute pièce complémentaire qui lui semblera nécessaire.

Les candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation seront éliminées.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi et de l'analyse des candidatures sur la base des critères définis ci-dessus, le Conseil de Paris retiendra un candidat et autorisera Madame la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité, complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) de la date de passage de la commission technique de sécurité ; il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

### **1. Déclaration de candidature**

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- si le candidat est une association, les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture ;
- si le candidat est une société, un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser les activités proposées.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

### **2. Propositions du candidat**

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement présentées en quatre parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

#### **2.1. Description des modalités de gestion et d'exploitation du site**

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer sur le site de la Halle aux Chevaux et fournira notamment à ce titre :

- les éléments d'information permettant d'apprécier les modalités d'organisation et de gestion prévues pour la tenue du marché du Livre ancien de Paris ;
- la programmation éventuelle dans le temps des manifestations envisagées en dehors des samedis et dimanches.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de la Halle, il joindra les renseignements suivants :

- identité des sous-occupants et nature de leur statut juridique,
- statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association,
- extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser des manifestations revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de Commerce, il devra également fournir :

- une déclaration de la surface de vente envisagée ;
- la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de son exploitation.

## **2.2. Dossier technique**

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- le cas échéant : un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées, ainsi qu'un descriptif technique et un visuel de celles-ci ;
- les coordonnées de la ou des personnes qui serai(en)t chargée(s) de la mise en œuvre de la convention.

## **2.3. Propositions de montant de la redevance**

Le candidat proposera une redevance annuelle qui comprendra un montant minimum de 10 000 €.

En sus de ce montant minimum, le candidat proposera une redevance complémentaire calculée en pourcentage du chiffre d'affaires HT réalisé.

Le montant minimum de redevance s'appliquera dès la première année de la convention.